

4T MEDICAL

Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 46 Rue Stanislas, 54000 NANCY
949 163 778 RCS NANCY
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} juillet,
A 9 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La **société 755NM**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est 16 Rue de Malzéville, 54130 DOMMARTEMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 604 890,

Représentée par son Président, la société **MENTOR**, société par actions simplifiée au capital de 500.000.000 euros, dont le siège social est 16 Rue de Malzéville, 54130 DOMMARTEMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 419 415 617,
Elle-même représentée par son Président, Monsieur Benoit MICHAUX,

Associée unique de la société 4T MEDICAL, détenant la totalité des 50.000 actions composant le capital social et exerçant l'intégralité des droits de vote y attachés,

A pris les décisions suivantes, après avoir arrêté l'ordre du jour ci-après :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Associée unique décide de transférer le siège social du 46 Rue Stanislas, 54000 NANCY au 9 Rue des Carmes, 54000 NANCY, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier l'article 4 des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé 9 Rue des Carmes 54000 NANCY

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe par une simple décision du Président qui dans ce cas est habilité à modifier les statuts en conséquence et partout ailleurs en vertu d'une Décision Collective des Actionnaires statuant conformément à l'Article 23. »

DEUXIEME DECISION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publication et déclaration requises par la loi et les règlements en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le représentant de l'Associée unique.

Pour l'Associée unique

La société 755 NM

Représentée par son Président